



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf, le vingt neuf octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Rolande LESTRADE, M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr Patrick AZZOLA, Adjoint au Maire, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-057 : Signature du Contrat Bourg-centre de St-Jean-du-Falga permettant la mise en œuvre du projet de développement et valorisation à l'échelle de la commune, de son centre-bourg et du pôle urbain appaméen intégrant les communes Pamiers et La Tour du Crieu.**

Monsieur le Maire expose :

De part son rôle majeur dans le domaine de l'aménagement et d'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements locaux permettant de renforcer l'attractivité "des Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée". Cette politique se traduit par la mise en place d'un "bouquet" de dispositifs qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités des territoires et du Projet global de développement de chaque Bourg-centre. Le projet constitue le socle du Contrat "Bourgs-centre" qui s'inscrit, dans le cadre des politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018-2021.

En convergence avec les objectifs des politiques territoriales régionales et de sa stratégie intercommunale formalisée par son projet de territoire, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), en accord avec les communes candidates, a fait le choix de la cohérence territoriale en déposant de manière groupée et coordonnée (dossier comprenant un "chapeau commun"), courant novembre 2017, les "pré candidatures" des cinq communes éligibles (Pamiers, Saverdun, Mazères, Saint-Jean-du-Falga et La Tour-du-Crieu) sur son territoire.

Actant la seconde étape qui vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage, ...) deux comités techniques par Bourgs-centres, associant de nombreux partenaires (DDT09, CAUE09, Conseil Départemental de l'Ariège, SCoT de la Vallée de l'Ariège, Consulaires, etc.) se sont déroulés sur le premier trimestre 2018. Ces différents temps de travail ont permis de mobiliser l'expertise des différents acteurs partenaires aux services de l'attractivité et du développement des différents Bourgs-centres.

Mesurant les liens d'interdépendances et de complémentarités que traduit le système territorial du pôle appaméen, se caractérisant notamment par un phénomène de conurbation intégrant les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga et de la Tour-du-Crieu", la Région Occitanie, en accord avec les trois Maires, ont acté leur volonté d'élaborer une vision stratégique de développement commune aux 3 villes qui s'appuie notamment sur les nombreuses études existantes et en cours d'élaboration (Etudes stratégiques ANRU, PLU, SCOT, études CCI, Etude pré-opérationnelle OPAH-RU...).

Actant cette orientation, un travail partenarial a été mené entre les services, élus et techniciens des trois communes et de la CCPAP dans l'objectif de garantir la cohérence et mise en synergie des stratégies de développement communales (prenant en compte les spécificités de chacun des territoires) et des projets locaux de manière complémentaire, satisfaisant ainsi un objectif commun : Le renforcement des centralités des trois Bourgs-centres de manière systémique au service de l'attractivité du pôle et de son rayonnement.

Ce partenariat se formalise par la signature d'un contrat propre à chaque commune Bourgs-centres. Chacun de ces contrats décline une stratégie de développement comprenant un « volet commun aux 3 villes » et un « volet propre aux dynamiques et spécificités de la commune ». Les programmes d'actions de chaque contrat comportent les actions sur les « sujets partagés » et celles sur les « sujets propres à la commune ». Les axes travaillés communément sont principalement : les mobilités, les équipements structurants, le traitement des zones commerciales en périphérie des communes, les espaces publics contiguës ainsi que l'habitat.

Suite au Comité technique en date du 23 juillet 2019, le Comité de pilotage a validé le contrat Bourg-centre de Saint-Jean-du-Falga le vendredi 20 septembre 2019.

Le présent contrat Bourgs-centre (Cf. annexe) permet de saisir le contexte (article 2), les enjeux (article 2), la stratégie (article 3) et le projet de développement et de valorisation (article 4) à l'échelle de la commune, de son centre-bourg et du pôle urbain appaméen (intégrant les communes de Pamiers et La Tour-du-Crieu), le programme opérationnel pluriannuel 2019 – 2021 (article 5), le descriptif de l'ensemble de ces actions sous la forme de fiche, les articulations et complémentarités entre le projet exprimé et la stratégie de développement de la CCPAP et du PETR de l'Ariège (article 6) ainsi que les contributions des partenaires signataires pour la mise en œuvre du projet (articles 7 à 12). Les modalités en matière de gouvernance (article 13) et la durée du contrat (article 14) sont également actées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide le contrat Bourgs-centre de Saint-Jean-du-Falga permettant la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation à l'échelle de la commune, de son centre-bourg et du pôle urbain appaméen (intégrant les communes de Pamiers et La Tour-du-Crieu),

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-058 : Maison de l'Oustal – Transfert du budget communal au budget CCAS au 1er janvier 2020.**

La maison de l'Oustal est une résidence à vocation sociale qui a pour but de sortir les personnes âgées de l'isolement. Le maire propose au conseil municipal que la gestion de l'Oustal soit faite par le bureau du centre communal d'action sociale de la commune, en ce qui concerne les dépenses des logements et des recettes.

Il donne lecture à l'assemblée municipale de la situation budgétaire de ce dossier.

Il propose donc, de transférer ce budget et la gestion de cette opération, au budget du CCAS, dont tous les membres ont donné leur accord. Ils avaient été consultés préalablement.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De transférer l'opération de la maison de l'Oustal, du budget de la commune au budget du centre communal d'action sociale.

Cette opération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-059 : Décision modificative numéro 2 – année comptable 2019.**

Vu le compte administratif voté le 5 avril 2019.

Vu le vote du budget principal voté le 5 avril 2019.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

Diminution des crédits :

022 « dépenses imprévues » : - 3000

Augmentation des crédits :

6811 « dotations aux immobilisations corporelles et incorporelles » : + 3000 euros.

**Recettes d'investissement.**

Diminution des crédits :

10226 « taxe d'aménagement » : - 3000 euros

Augmentation des crédits :

28041512 « bâtiments et installations » : = + 3000 euros

**Dépenses d'investissement.**

Augmentation des crédits

2031 « frais d'étude » : + 5000

Diminution des crédits.

020 « dépenses imprévues » : - 5000

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-060 : Recensement de la population 2020.**

Le recensement de la population municipale va se dérouler sur la période allant du 15 janvier au 15 février 2020 inclus.

Cette opération supervisée par l'INSEE est importante pour les communes puisque le nombre d'habitants déterminera le montant des différentes dotations de l'Etat.

Pour cette opération, la commune a donc recruté 6 agents recenseurs qui seront chargés de récolter les fiches de recensement par foyer, données qui seront ensuite vérifiées et transmises par l'INSEE par l'agent communal qui fait office de coordinateur de ce recensement.

Compte tenu du travail à effectuer (préparation, repérage, visite dans les foyers pour collecte des renseignements), il est proposé de donner une indemnité nominative pour chaque agent recenseur d'un montant de 1000 euros.

Il convient donc de délibérer pour approuver la mise en place du recensement de la population ainsi que l'indemnité d'un montant de 1000 accordée à chaque agent recenseur.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du recensement de la population ainsi que l'indemnité de 1000 euros accordée à chaque agent recenseur.

Adopté à l'unanimité.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-061 : Approbation du programme de grosses réparations de voirie 2019.**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes à la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres.

En effet, l'article 4 de la loi du 12 juillet dite loi MOP, mentionne que les EPCI peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Dans ce cadre, la communauté de communes Portes D'Ariège Pyrénées a été sollicitée en 2019 par la commune de Saint Jean Du Falga pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur des voiries communales ne figurant pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les travaux seront pris en charge par la commune de Saint Jean Du Falga pour la totalité du reste à charge, une fois déduite les subventions obtenues par la communauté de communes, dans le cadre des demandes formulées au titre du programme 2019 de grosses réparations sur la voirie communautaire (DETR), et des fonds de concours versées par la CCPAP. Les modalités administratives et financières de prise en charge de cette opération figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Les travaux projetés sont ceux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes : Rue du 14 juillet, Place Beau Soleil, Rue vital Chausson.

Le montant des devis établis pour les travaux s'élève à 73 918.00 H.T euros.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La réalisation d'opérations de voirie sous mandat par la communauté de communes portes d'Ariège Pyrénées pour la réalisation de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes : rue du 14 juillet, place de beau soleil, rue vital chausson.

Article 2 : La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes portes d'Ariège Pyrénées est approuvée, et le maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

---

### **Questions diverses :**

Monsieur AVENARD Christophe interpelle le conseil municipal concernant les nombreux stationnements sur la piste cyclable. Monsieur le Maire répond que la gendarmerie et la police municipale vont coordonner leurs patrouilles afin d'endiguer ce problème.

Madame BERNARD Claudine indique que la signalétique n'est pas posée en totalité aux abords de la piste cyclable. Monsieur AZZOLA Patrick réplique que les panneaux sont commandés et devraient être posés dans les prochains jours.

Madame PIC Elise annonce que le croisement entre l'avenue des Pyrénées et la place de Joucla est accidentogène du fait de nombreux stationnements de véhicules à l'intersection. Monsieur DOUSSAT Michel annonce que le problème sera transmis aux services municipaux afin de palier à cette situation.

Madame AUGERY Marilyne interroge Monsieur AZZOLA Patrick dans le but de connaître le commencement des plantations sur l'avenue des Pyrénées. Monsieur AZZOLA Patrick rétorque que l'entreprise mandatée doit commencer dès la semaine 44.

Madame BERNARD Claudine souhaite connaître l'avancée des travaux concernant le projet maison des associations. Monsieur DOUSSAT Michel indique que les entreprises respectent toutes le planning de chantier convenu au début des travaux.

Monsieur AVENARD Christophe souligne l'insalubrité grandissante sur la commune et notamment sur "le chemin de la mule". Monsieur DOUSSAT Michel répond que la commune est tributaire de la politique du SPECTOM en matière de collecte des déchets. Toutefois, la mairie va mettre en place un contrôle assidu des rues afin d'enlever le plus rapidement possible les dépôts sauvages.